



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSÉES

HONORAIRES TTC¹

VENTE	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
▶ Appartement		
▶ Maison		
▶ Local commercial (murs)		
▶ Parts sociales de SCI		
▶ Bien rural		
▶ Terrain		
▶ Fonds de commerce		
▶ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement, garage...)		

LOCATION	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
▶ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
- entremise et négociation		bailleur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	- -	bailleur locataire
- état des lieux location vide ²	- -	bailleur locataire
- état des lieux location meublée ²	- -	bailleur locataire
▶ Locaux de droit commun		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux commerciaux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux professionnels		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locations saisonnières		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
- taxe de séjour		
▶ Biens ruraux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Terrains		
▶ Autres locaux (garage, entrepôt...)		

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement Orias :

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ TVA au taux en vigueur de % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	
▶ Locaux meublés	
▶ Locaux commerciaux	
▶ Locaux professionnels	
▶ Locations saisonnières	
▶ Biens ruraux	
▶ Terrains	
▶ Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	
▶ Immeubles entiers	
▶ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	
▶ Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION

HONORAIRES TTC¹

▶ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
- entremise et négociation		bailleur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	-	bailleur locataire
- état des lieux location vide ²	-	bailleur locataire
- état des lieux location meublée ²	-	bailleur locataire
▶ Locaux de droit commun		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux commerciaux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locaux professionnels		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Locations saisonnières		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
- taxe de séjour		
▶ Biens ruraux		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ Terrains		
▶ Autres locaux (garage, entrepôt...)		

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement Orias :

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Honoraires au / /